dégrèvement appelée "drawbacks de consommation intérieure", qui touche les matières importées servant à la production de catégories particulières de marchandises fabriquées pour la consommation intérieure.

## IMPÔTS PROVINCIAUX

Toutes les provinces imposent une large gamme de taxes leur permettant de combler leurs besoins financiers. Le gouvernement fédéral effectue des versements à certaines provinces où le rendement possible, per capita, des impôts est inférieur à la moyenne nationale. Ces versements sont appelés "paiements de péréquation". Pour certaines d'entre elles, la péréquation constitue une importante source de revenus.

Dans les paragraphes suivants, nous tenterons d'examiner certains des impôts provinciaux les plus importants.

Revenu des particuliers

Toutes les provinces perçoivent des impôts sur le revenu de leurs résidents, particuliers ou sociétés, et de personnes qui exploitent une entreprise dans la province.

Neuf provinces sur dix perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers calculé selon un pourcentage de l'impôt fédéral. L'impôt fédéral sur lequel ces provinces basent leur imposition est celui déterminé avant la réduction de 5 pour cent.

Dans la province de Québec, l'impôt sur le revenu des particuliers est établi selon un barème de taux progressifs commençant à 10 pour cent pour la première tranche de \$2,000 du revenu imposable et allant jusqu'à un maximum de 28 pour cent pour les revenus de plus de \$60,000. Le revenu imposable, aux fins du régime fiscal du Québec, est basé sur un système d'exemptions et de déductions qui, à l'exception des déductions pour les enfants à charge de moins de 18 ans, sont semblables à celles accordées en vertu de la loi fédérale. Les contribuables du Québec qui ont le statut de personnes mariées aux fins d'imposition ne paient pas d'impôt provincial si leurs revenus ne dépassent pas \$5,000; tous les autres contribuables paient l'impôt sur l'excédent de \$2,500.

Le tableau ci-dessous indique les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers établi par les provinces en 1973, à l'exception du Québec.